



Procès-verbal
Le jeudi, 16 décembre 1999 - n° 80

10 heures

Président : M. Jean-Pierre Charbonneau

*L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.
Le contenu de la table des matières n'est ni exhaustif ni limitatif.*

TABLE DES MATIÈRES

La séance est ouverte à 10 h 02.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Présentation de projets de loi

M. Ménard, ministre de la Sécurité publique, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 86 Loi sur la police.

La motion est adoptée.

M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission des institutions procède à des consultations générales sur le projet de loi n° 86, Loi sur la police, à compter du 29 février 2000;

QUE les mémoires soient reçus au Secrétariat des commissions au plus tard le 18 février 2000;

QUE le ministre de la Sécurité publique soit membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

La motion est adoptée.

M. Bégin, ministre de l'Environnement, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 93 Loi sur la sécurité des barrages.

16 décembre 1999

La motion est adoptée.

M. Bégin, ministre du Revenu, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 97 Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal.

La motion est adoptée.

Dépôts de documents

M. Landry, ministre d'État à l'Économie et aux Finances, dépose :

Le rapport annuel du ministère des Finances, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999.

(Dépôt n° 844-19991216)

Le rapport annuel d'Investissement Québec (IQ), pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999.

(Dépôt n° 845-19991216)

Mme Marois, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, dépose :

Le rapport annuel du ministère de la Santé et des Services sociaux, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999.

(Dépôt n° 846-19991216)

Le rapport d'évaluation du régime général d'assurance médicaments, en date du 15 décembre 1999.

(Dépôt n° 847-19991216)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 188 du Règlement, M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

16 décembre 1999

QUE la Commission des affaires sociales procède à des consultations générales concernant le rapport sur l'évaluation du régime d'assurance médicaments, à compter du 22 février 2000;

QUE les mémoires soient reçus au Secrétariat des commissions au plus tard le 11 février 2000;

QUE la ministre de la Santé et des Services sociaux soit membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

La motion est adoptée.

M. Brassard, ministre des Ressources naturelles, dépose :

Le plan stratégique 2000-2004 d'Hydro-Québec, intitulé « Mieux servir nos clients ».

(Dépôt n° 848-19991216)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 188 du Règlement, M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

QUE, conformément à l'article 21.3 de la *Loi sur hydro-Québec*, modifié par l'article 122 de la *Loi sur la Régie de l'Énergie*, la Commission de l'économie et du travail procède à l'examen du plan stratégique 2000-2004 d'Hydro-Québec, les 25 et 27 janvier 2000 selon l'horaire suivant :

Le mardi 25 janvier 2000

- 09 h 30 à 10 h 00 Remarques préliminaires du gouvernement suivies de celles de l'opposition
- 10 h 00 à 10 h 45 Présentation d'Hydro-Québec
- 10 h 45 à 12 h 30 Discussions : Mieux servir les clients
Orientation 1 - Préserver la stabilité des tarifs
Orientation 2 - Améliorer la qualité du service
- 14 h 00 à 15 h 00 Poursuite des discussions
- 15 h 00 à 15 h 45 Présentation d'Hydro-Québec
- 15 h 45 à 18 h 00 Discussions : Assurer la croissance rentable de l'entreprise au Québec

16 décembre 1999

Orientation 3 - Poursuivre la mise en valeur du potentiel hydroélectrique rentable

Orientation 4 - Stimuler l'innovation technologique dans l'entreprise

Le jeudi 27 janvier 2000

- 09 h 30 à 10 h 15 Présentation d'Hydro-Québec
- 10 h 15 à 12 h 30 Discussions : Saisir les occasions d'affaires
Orientation 5 - Participer au développement du secteur électrique continental
Orientation 6 - Participer au développement du secteur gazier continental
Orientation 7 - Poursuivre le développement à l'international
- 14 h 00 à 14 h 45 Présentation d'Hydro-Québec
- 14 h 45 à 17 h 30 Discussions : Perspectives économiques et financières
- 17 h 30 à 18 h 00 Remarques finales de l'opposition suivies de celles du gouvernement

QU'une période de 30 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QU'une période de 30 minutes soit prévue pour les remarques finales, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE les périodes prévues pour les discussions soient partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE le ministre des Ressources naturelles soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

La motion est adoptée.

16 décembre 1999

Dépôts de rapports de commissions

M. Vallières (Richmond), à titre de président, dépose :

Les rapports de la Commission de l'aménagement du territoire qui, le 15 décembre 1999, a entendu les intéressés et étudié en détail les projets de loi d'intérêt privé suivants :

n° 220 Loi concernant la Municipalité de Saint-Joachim. Rapporté sans amendement.

(Dépôt n° 849-19991216)

Le rapport est adopté.

n° 221 Loi modifiant la Charte de la Ville de Laval. Rapporté avec des amendements.

(Dépôt n° 850-19991216)

Le rapport est adopté.

Dépôts de pétitions

Mme Lamquin-Éthier (Bourassa) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 767 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le régime d'assurance médicaments.

(Dépôt n° 851-19991216)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 62 et 63 du Règlement, M. Paradis (Brome-Missisquoi) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 377 citoyens et citoyennes du comté de Brome-Missisquoi, concernant le financement de l'éducation.

(Dépôt n° 852-19991216)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 62 et 63 du Règlement, M. Payne (Vachon) dépose :

16 décembre 1999

L'extrait d'une pétition, signée par 7 639 citoyens et citoyennes de Saint-Hubert, concernant des travaux d'égouts à Brossard.

(Dépôt n° 853-19991216)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 63 et 64 du Règlement, Mme Robert (Deux-Montagnes) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 3 400 membres du comité de citoyens PRO-AVENIR enr., concernant la fusion de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Deux-Montagnes.

(Dépôt n° 854-19991216)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, Mme Marois, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, dépose :

Copie d'une lettre, en date du 16 décembre 1999, qui lui a été adressée par le docteur Jean Cusson, président du Conseil consultatif de pharmacologie, concernant le médicament raloxifène « Evista » pour la prévention de l'ostéoporose.

(Dépôt n° 855-19991216)

Motions sans préavis

M. Gauthier (Verdun) présente une motion concernant une consultation publique élargie sur la gestion et l'administration d'Emploi-Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Mme Beauchamp (Sauvé) propose :

QUE l'Assemblée nationale offre ses plus sincères félicitations à madame Céline Dion, qui a reçu officiellement le titre d'Artiste de l'UNESCO pour la paix.

16 décembre 1999

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Brassard, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des finances publiques, afin d'entendre les intéressés et de procéder à l'étude détaillée des projets de loi d'intérêt privé n° 224, Loi concernant les fonds FÉRIQUE, et n° 223, Loi autorisant Financière Banque Nationale Corp. à continuer son existence en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies du Québec;
- la Commission de l'économie et du travail, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 79, Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail;
- la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, afin d'entendre les intéressés et de procéder à l'étude détaillée des projets de loi d'intérêt privé n° 226, Loi concernant Agropur, Coopérative agro-alimentaire.

M. le Président donne l'avis suivant :

- la Commission des institutions se réunira en séance de travail afin de poursuivre l'examen de la proposition de mandat d'initiative concernant le financement du Parti de l'Action démocratique du Québec.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

16 décembre 1999

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques relatif au projet de loi n° 3, Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives, ainsi que les amendements transmis par M. Bégin, ministre du Revenu.

Les amendements sont déclarés recevables.

Après débat, les amendements sont adoptés.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des transports et de l'environnement relatif au projet de loi n° 89, Loi modifiant la Loi sur les transports en matière de camionnage en vrac.

Après débat, le rapport est adopté à la majorité des voix.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des affaires sociales relatif au projet de loi n° 83, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives.

Un débat s'ensuit.

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le débat est ajourné.

M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

QU'en raison de l'urgence de la situation et en vue de permettre l'adoption du projet de loi :

- n° 81, Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite;

QUE le 2^e paragraphe de l'article 19, les articles 20 et 21, les mots «ou sur un fait personnel» au 4^e paragraphe et le 7^e paragraphe de l'article 53, les 1^{er}, 2^e, 3^e et 5^e paragraphes de l'article 54, les articles 71 à 73, les 2^e et 3^e alinéas de l'article 84, les mots «ou à la demande d'un député» au 1^{er} alinéa de l'article

86 ainsi que le 2^e alinéa du même article, les 2^e, 3^e et 8^e paragraphes de l'article 87, les articles 88 à 94, 100 et 101, 105 à 108, 110 à 114, 157, 164 et 165, 175 et 176, les mots «et, le cas échéant, de ses observations, conclusions et recommandations» à l'article 177, les articles 194 et 195, 205 à 210, les articles 212, 213, 215, 216, 220, 222, 230, 236, le 2^e alinéa de l'article 239, les articles 240 et 241, 243, le 2^e alinéa de l'article 244, les articles 245 et 247, les mots «et l'adoption du projet de loi est fixée à une séance subséquente» au 2^e alinéa de l'article 248, les articles 249 à 251, le 1^{er} alinéa de l'article 252 ainsi que les 1^{er} et 3^e alinéas de l'article 253, l'article 254, les 2^e et 3^e alinéas de l'article 256, l'article 257 et les articles 304 à 307 soient suspendus jusqu'à l'adoption dudit projet de loi et :

QUE dès l'adoption de la présente motion, la Commission de l'aménagement du territoire mette fin à ses travaux quant à l'étude du projet de loi n° 81, Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53;

QUE tout député puisse, au plus tard trente minutes après l'adoption de la présente motion, transmettre au bureau du Secrétaire général copie des amendements qu'il entend proposer au projet de loi n° 81, Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite; que les travaux de l'Assemblée soient alors suspendus jusqu'à expiration de ce délai;

QUE la durée du débat sur la prise en considération du rapport de la Commission de l'aménagement du territoire ainsi que sur les amendements transmis conformément à la présente motion soit fixée à un maximum de vingt-six minutes, dont dix minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, dix minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et trois minutes pour le député indépendant; que la ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de trois minutes;

QU'une fois terminé le débat sur la prise en considération du rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, les amendements transmis conformément à la présente motion soient mis aux voix successivement sans appel nominal, de la manière indiquée par le Président; les articles du projet de loi ainsi

amendés, les articles du projet de loi dont la commission permanente n'aurait pas disposé, le titre et autre intitulé du projet de loi et le rapport de la commission amendé ou non soient ensuite mis aux voix sans appel nominal;

QUE la durée du débat sur l'adoption du projet de loi soit fixée à un maximum de trente minutes, dont dix minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, dix minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, cinq minutes pour le député indépendant et une réplique d'une durée maximale de cinq minutes au ministre qui présente le projet de loi; le vote sur l'adoption des projets de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

QU'au cours du débat sur l'adoption du projet de loi, un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse faire motion pour qu'il soit envoyé en commission plénière, en vue de l'étude des amendements qu'il indique; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal; en commission plénière, l'étude soit limitée aux amendements proposés; la durée du débat en commission plénière soit fixée à un maximum de quinze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, trois minutes pour le député indépendant et deux minutes de réplique au ministre qui présente le projet de loi, au terme de laquelle les amendements seraient mis aux voix immédiatement et sans appel nominal, y compris les amendements que la ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude; après quoi le président de la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée; ce rapport soit mis aux voix immédiatement sans débat et sans appel nominal;

QU'un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse proposer que l'Assemblée se constitue en commission plénière; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

QUE l'ajournement du débat puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du

16 décembre 1999

gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

QUE l'ajournement de l'Assemblée puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

QUE le retrait d'une motion puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

QU'outre les dispositions prévues à la présente motion, tous les votes soient faits à main levée à moins qu'un ministre ou leader adjoint du gouvernement n'exige un vote par appel nominal;

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours, à compter de 10 heures, jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner ses travaux;

QUE sous réserve de ce qui précède, les dispositions du Règlement particulières à la période de travaux intensifs soient appliquées;

QUE les règles ci-haut mentionnées puissent s'appliquer jusqu'à l'adoption du projet de loi n° 81, Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite.

À 12 h 33, afin de permettre aux députés de prendre connaissance de la motion, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 03.

16 décembre 1999

À 15 h 18, après avoir entendu des remarques de part et d'autres sur la recevabilité de la motion de suspension des règles, M. le Président prend la question en délibéré et suspend la séance à loisir.

La séance reprend à 15 h 45.

M. le Président rend sa décision sur la recevabilité de la motion de suspension des règles de procédure présentée par M. Brassard, leader du gouvernement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion de suspension des règles est recevable. Le fait d'inclure plus d'articles qu'il n'en faut dans une telle motion n'est pas un motif d'irrecevabilité.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. Pinard, vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour le débat restreint sur la motion de suspension de certaines règles présentée par M. Brassard, leader du gouvernement : cinq minutes sont allouées au député indépendant; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste du temps consacré à ce débat; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes pourra être redistribué à l'autre groupe, le temps non utilisé par le député indépendant pourra être redistribué aux groupes parlementaires, et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Suit le débat sur la motion de M. Brassard.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 21 du Règlement, le débat se poursuit au-delà de 18 heures.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

Du consentement de l'Assemblée, le vote est reporté à 20 heures.

À 18 h 07, M. Bissonnet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

La séance reprend à 20 h 11.

16 décembre 1999

L'Assemblée procède au vote sur la motion de suspension des règles présentée par M. Brassard, leader du gouvernement.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 60 en annexe)

Pour: **64** Contre: **39** Abstention: **0**

Dépôts de rapports de commissions

Mme Robert (Deux-Montagnes), à titre de vice-présidente, dépose :

Le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, les 8, 10, 13 et 14 décembre 1999, a étudié en détail le projet de loi :

n° 81 Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite. L'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 856-19991216)

À 20 h 20, conformément à la motion adoptée précédemment, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance pour trente minutes, afin de permettre le dépôt d'amendements.

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

À 21 h 07, l'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire relatif au projet de loi n° 81, Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite, ainsi que les amendements transmis par Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole.

Les amendements sont déclarés recevables.

16 décembre 1999

Après débat, les amendements sont adoptés à la majorité des voix.

Les articles, ainsi amendés, du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission de l'aménagement du territoire n'a pas disposé ainsi que le titre sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

Adoption

Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, propose que le projet de loi n° 81, Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 61 en annexe)

Pour: **63** Contre: **38** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 81 est adopté.

À 22 h 05, sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne au vendredi 17 décembre 1999, à 10 heures.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le jeudi 16 décembre 1999, à 14 heures, au cabinet du Lieutenant-gouverneur, en présence de M. Kieffer (Groulx), le représentant du premier ministre, de M. Bergman (D'Arcy-McGee), de M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce) et de M. Whissell

16 décembre 1999

(Argenteuil), les représentants du Chef de l'opposition officielle, et de M. Bédard, directeur du Secrétariat de l'Assemblée, il a plu à l'honorable Lise Thibault, Lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner les projets de loi suivants :

- n° 22 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite dans les secteurs public et parapublic;
- n° 84 Loi modifiant la Loi sur la Société des loteries du Québec;
- n° 85 Loi modifiant la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit;
- n° 90 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles;
- n° 91 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de certains projets;
- n° 92 Loi sur le ministère des Finances;
- n° 96 Loi modifiant la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles;
- n° 98 Loi modifiant la Loi sur la Régie des installations olympiques;
- n° 198 Loi proclamant le Jour commémoratif de l'Holocauste-Yom Hashoah au Québec;
- n° 199 Loi sur les races animales du patrimoine agricole du Québec.

Le président

16 décembre 1999

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU

16 décembre 1999

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de suspension de certaines règles présentées par M. Brassard,
leader du gouvernement :

(Vote n° 60)

POUR - 64

Arseneau	Brassard	Goupil	Morin
Barbeau	Caron	Harel	Paquin
Baril	Charest	Jolivet	Paré
(Berthier)	(Rimouski)	Julien	Payne
Baril	Chevrette	Jutras	Pelletier
(Arthabaska)	Cliche	Kieffer	(Abitibi-Est)
Beaulne	Côté	Labbé	Perreault
Beaumier	(Dubuc)	Lachance	Rioux
Bégin	Côté	Landry	Robert
Bergeron	(La Peltrie)	Laprise	Rochon
Bertrand	Cousineau	Leduc	Signori
(Portneuf)	Désilets	Léger	Simard
Bertrand	Deslières	Lelièvre	(Montmorency)
(Charlevoix)	Dionne-Marsolais	Lemieux	St-André
Blanchet	Doyer	Léonard	Trudel
Boisclair	Duguay	Létourneau	Vermette
Boucher	Gagnon	Maltais	
Boulerice	Gendron	Marois	
Boulianne	Geoffrion	Ménard	

CONTRE - 39

Beauchamp	Delisle	Lafrenière	Paradis
Béchar	Després	Lamoureux	Pelletier
Bélanger	Dupuis	Lamquin-Éthier	(Chapleau)
Bergman	Fournier	Leblanc	Poulin
Bordeleau	Gagnon-Tremblay	Maciocia	Sirros
Brodeur	Gautrin	MacMillan	Tranchemontagne
Charest	Gauvin	Marcoux	Vallières
(Sherbrooke)	Gobé	Marsan	Williams
Cholette	Houda-Pepin	Middlemiss	
Copeman	Jérôme-Forget	Mulcair	
Cusano	Kelley	Normandeau	

16 décembre 1999

Sur la motion de Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, proposant l'adoption du projet de loi n° 81 :

(Vote n° 61)

POUR - 63

Arseneau	Caron	Goupil	Morin
Barbeau	Charest	Harel	Paquin
Baril	<i>(Rimouski)</i>	Jolivet	Paré
<i>(Berthier)</i>	Cliche	Julien	Payne
Beaulne	Côté	Jutras	Pelletier
Beaumier	<i>(La Peltrie)</i>	Kieffer	<i>(Abitibi-Est)</i>
Bégin	Côté	Labbé	Perreault
Bergeron	<i>(Dubuc)</i>	Lachance	Rioux
Bertrand	Cousineau	Laprise	Robert
<i>(Charlevoix)</i>	Désilets	Leduc	Rochon
Bertrand	Deslières	Léger	Signori
<i>(Portneuf)</i>	Dion	Lelièvre	Simard
Blanchet	Dionne-Marsolais	Lemieux	<i>(Richelieu)</i>
Boisclair	Doyer	Léonard	Simard
Boucher	Duguay	Létourneau	<i>(Montmorency)</i>
Boulerice	Gagnon	Maltais	St-André
Boulianne	Gendron	Marois	Trudel
Brassard	Geoffrion	Ménard	Vermette

CONTRE - 38

Beauchamp	Delisle	Lafrenière	Pelletier
Béchar	Després	Lamoureux	<i>(Chapleau)</i>
Bélanger	Dupuis	Lamquin-Éthier	Poulin
Bergman	Fournier	Leblanc	Sirros
Bordeleau	Gagnon-Tremblay	Maciocia	Tranchemontagne
Brodeur	Gautrin	MacMillan	Vallières
Charest	Gauvin	Marcoux	Williams
<i>(Sherbrooke)</i>	Gobé	Marsan	
Cholette	Houda-Pepin	Mulcair	
Copeman	Jérôme-Forget	Normandeau	
Cusano	Kelley	Paradis	